



## **Travail sécuritaire NB**

### **Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick**

Édition : juillet 2009

# Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

## Table des matières

Introduction et utilisation .....	Page 7
Renonciation .....	Page 8
Remerciements.....	Page 8
Classification des postes .....	Page 8
Facteurs ayant une incidence sur la durée d'invalidité .....	Page 9
Lésions musculo-squelettiques diverses .....	Page 13
<a href="#">Bursite</a>	
<a href="#">Plaies ouvertes : doigt et main (aucune complication)</a>	
<a href="#">Plaies ouvertes : doigt (complications)</a>	
<a href="#">Plaies ouvertes : main (complications)</a>	
<a href="#">Plaies ouvertes : pied</a>	
<a href="#">Contusion</a>	
<a href="#">Lésion par écrasement</a>	
<a href="#">Complications découlant d'un traumatisme ou d'une intervention chirurgicale</a>	
<a href="#">Lésions nerveuses au niveau des extrémités</a>	
Actes chirurgicaux généraux .....	Page 15
<a href="#">Arthroscopie : diagnostique</a>	
Amputations au niveau des membres supérieurs .....	Page 16
<a href="#">Doigt : tous les niveaux</a>	
<a href="#">Pouce : tous les niveaux</a>	
Luxations au niveau des membres supérieurs.....	Page 17
<a href="#">Articulation acromio-claviculaire</a>	
<a href="#">Articulation sterno-claviculaire</a>	
<a href="#">Articulation gléno-humérale</a>	
<a href="#">Coude</a>	
<a href="#">Poignet</a>	
<a href="#">Doigt ou main (luxation fermée)</a>	
<a href="#">Doigt ou main (luxation ouverte)</a>	
<a href="#">Instabilité de l'articulation gléno-humérale</a>	
Fractures au niveau des membres supérieurs.....	Page 19
<a href="#">Clavicule</a>	
<a href="#">Omoplate</a>	
<a href="#">Humérus : distal</a>	
<a href="#">Humérus : proximal</a>	
<a href="#">Radius</a>	
<a href="#">Cubitus</a>	
<a href="#">Radius et cubitus</a>	
<a href="#">Fracture de Pouteau</a>	
<a href="#">Os du carpe</a>	

# Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

## Table des matières

Fractures au niveau des membres supérieurs.....	Page 21
<a href="#">Métacarpes</a>	
<a href="#">Phalanges (fracture fermée)</a>	
<a href="#">Phalanges (fracture ouverte)</a>	
Lésions diverses aux membres supérieurs .....	Page 22
<a href="#">Syndrome du canal carpien</a>	
Actes chirurgicaux au niveau des membres supérieurs .....	Page 23
<a href="#">Réparation de tendons / Transposition tendineuse</a>	
<a href="#">Ténolyse / Libération de tendons</a>	
<a href="#">Réparation d'une rupture de la coiffe des rotateurs ou du tendon du biceps (arthrotomie arthroscopique)</a>	
<a href="#">Réparation d'une rupture de la coiffe des rotateurs ou du tendon du biceps (réparation ouverte)</a>	
<a href="#">Décompression chirurgicale pour syndrome d'accrochage</a>	
<a href="#">Résection de la tête radiale / du col du radius (arthroplastie du coude)</a>	
<a href="#">Transposition nerveuse pré-épitrochléenne</a>	
<a href="#">Réparation de l'épaule – Luxation de l'articulation gléno-humérale</a>	
<a href="#">Libération du nerf médian au canal carpien</a>	
<a href="#">Arthrodèse du carpe</a>	
<a href="#">Arthrodèse de l'articulation métacarpophalangienne du pouce</a>	
<a href="#">Arthrodèse des articulations interphalangiennes d'un doigt et d'un pouce</a>	
<a href="#">Excision acromio-claviculaire</a>	
<a href="#">Réduction chirurgicale de l'articulation acromio-claviculaire</a>	
Lésions musculo-squelettiques au niveau des membres supérieurs .....	Page 27
<a href="#">Épaule</a>	
<a href="#">Coude</a>	
<a href="#">Poignet (premier ou deuxième stade)</a>	
<a href="#">Poignet (troisième stade)</a>	
<a href="#">Doigts (articulation interphalangienne)</a>	
<a href="#">Doigts (articulation métacarpophalangienne)</a>	
<a href="#">Tendinite, épicondylite</a>	
<a href="#">Pouce</a>	
<a href="#">Tendinite du biceps</a>	
<a href="#">Tendinite / Élongation de la coiffe des rotateurs (premier au troisième stade)</a>	
Amputations au niveau des membres inférieurs .....	Page 30
<a href="#">Désarticulation de la hanche</a>	
<a href="#">Amputation d'un membre inférieur</a>	
<a href="#">Pied</a>	
<a href="#">Orteils</a>	

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Table des matières

Luxations au niveau des membres inférieurs.....	Page 31
<a href="#">Articulation de la hanche</a>	
<a href="#">Articulation du genou</a>	
<a href="#">Rotule (luxation fermée)</a>	
<a href="#">Rotule (luxation ouverte)</a>	
<a href="#">Articulation tarsométatarsienne</a>	
<a href="#">Orteils : articulation métatarsophalangienne</a>	
<a href="#">Orteils : articulation tarsométatarsienne</a>	
Fractures au niveau des membres inférieurs.....	Page 33
<a href="#">Bassin (fracture mineure)</a>	
<a href="#">Bassin (fracture majeure)</a>	
<a href="#">Cotyle</a>	
<a href="#">Hanche</a>	
<a href="#">Diaphyse fémorale</a>	
<a href="#">Fractures intra-articulaires du genou</a>	
<a href="#">Rotule</a>	
<a href="#">Diaphyse tibiale</a>	
<a href="#">Diaphyse fibulaire</a>	
<a href="#">Cheville : fracture unimalléolaire (réduction fermée)</a>	
<a href="#">Cheville : fracture unimalléolaire (réduction ouverte)</a>	
<a href="#">Cheville : fracture bimalléolaire</a>	
<a href="#">Cheville : fracture trimalléolaire</a>	
<a href="#">Fracture trimalléolaire avec diastasis de l'articulation péronéotibiale inférieure</a>	
<a href="#">Astragale (fracture sans déplacement)</a>	
<a href="#">Astragale (fracture déplacée)</a>	
<a href="#">Calcanéum (fracture sans déplacement)</a>	
<a href="#">Calcanéum (fracture déplacée)</a>	
<a href="#">Os naviculaire (fracture sans déplacement)</a>	
<a href="#">Os naviculaire (fracture déplacée)</a>	
<a href="#">Cuboïde ou cunéiforme</a>	
<a href="#">Métatarses</a>	
<a href="#">Phalanges du pied</a>	
Divers – Membres inférieurs .....	Page 39
<a href="#">Rupture du tendon d'Achille</a>	
<a href="#">Fasciite plantaire</a>	
Actes chirurgicaux au niveau des membres inférieurs .....	Page 40
<a href="#">Ménissectomie (ouverte)</a>	
<a href="#">Ménissectomie (arthroscopique)</a>	
<a href="#">Réparation d'un ménisque</a>	
<a href="#">Libération de l'aileron externe</a>	
<a href="#">Patellectomie</a>	

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Table des matières

Actes chirurgicaux au niveau des membres inférieurs .....	Page 42
<a href="#">Reconstruction du ligament croisé antérieur</a>	
<a href="#">Reconstruction d'un ligament de la cheville</a>	
<a href="#">Arthroplastie de la hanche</a>	
<a href="#">Ostéotomie tibiale</a>	
<a href="#">Arthroplastie du genou / Arthroplastie totale du genou</a>	
<a href="#">Arthroplastie de la cheville</a>	
Lésions musculo-squelettiques au niveau des membres inférieurs.....	Page 43
<a href="#">Genou</a>	
<a href="#">Déchirure du ligament croisé antérieur</a>	
<a href="#">Cheville (premier ou deuxième stade)</a>	
<a href="#">Cheville (troisième stade)</a>	
Luxations au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale .....	Page 44
<a href="#">Articulation temporo-mandibulaire</a>	
<a href="#">Spondylolyse</a>	
<a href="#">Spondylolisthésis (traumatique)</a>	
Fractures au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale .....	Page 45
<a href="#">Crâne</a>	
<a href="#">Maxillaire</a>	
<a href="#">Mandibule</a>	
<a href="#">Nez</a>	
<a href="#">Côtes</a>	
<a href="#">Sternum</a>	
<a href="#">Vertèbre</a>	
Traumatismes au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale.....	Page 47
<a href="#">Troubles coccygiens</a>	
<a href="#">Hernie discale</a>	
<a href="#">Troubles au niveau des racines et du plexus nerveux</a>	
<a href="#">Paralysie</a>	
<a href="#">Traumatismes médullaires</a>	
<a href="#">Arthrose vertébrale</a>	
Actes chirurgicaux au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale .....	Page 49
<a href="#">Mandibule</a>	
<a href="#">Réparation d'une fracture vertébrale</a>	
<a href="#">Libération d'adhérences de la moelle épinière et des racines nerveuses</a>	
<a href="#">Discectomie (lombaire)</a>	
<a href="#">Discectomie (cervicale)</a>	
<a href="#">Discectomie (thoracique)</a>	
<a href="#">Microdiscectomie</a>	

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Table des matières

Actes chirurgicaux au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale .....Page 51

[Arthrodèse \(à un étage\)](#)

[Arthrodèse \(lombaire\)](#)

[Arthrodèse \(thoracique\)](#)

[Hernie](#)

[Implants de neurostimulateur](#)

[Coccygectomie](#)

Lésions musculo-squelettiques au niveau de la tête, du tronc et de la  
colonne vertébrale.....Page 52

[Troubles de l'articulation temporo-mandibulaire](#)

[Lésions cervicales : coup de fouet cervical ou non](#)

[Lésions lombo-sacrées](#)

[Lésions sacro-iliaques](#)

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Introduction et utilisation

[Retour à la Table des matières](#)

Les lignes directrices en matière de durée d'invalidité de Travail sécuritaire NB sont fondées sur *The Medical Disability Advisor*, 5<sup>e</sup> édition, du d<sup>r</sup> Presley Reed.

#### Lignes directrices en matière de durée d'invalidité par opposition au temps de guérison

La « durée d'invalidité » diffère du « temps de guérison ». La première fait allusion à l'intervalle entre l'accident et le moment où 75 pour cent des personnes peuvent reprendre l'emploi qu'elles occupaient avant leur accident. La durée d'invalidité pour une blessure est souvent plus courte que le temps de guérison. Par exemple, la durée d'invalidité dans le cas d'une entorse ou d'une foulure est de 3 à 4 semaines et le temps de guérison est de 12 semaines. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le temps de guérison, se reporter au document intitulé *Temps de guérison prévu*.

#### Reprise du travail

Les lignes directrices donnent une estimation du temps qu'il faudra à un travailleur pour reprendre le travail après avoir été victime d'un accident du travail et subi des traitements quelconques. Il faut souligner que la durée maximale donnée n'est pas une date définitive de reprise du travail, mais le moment où il faut s'interroger sur le fait que le travailleur n'a pas repris le travail (se reporter à la section intitulée « Facteurs ayant une incidence sur la durée d'invalidité »). Un rapport médical peut alors être produit, le médecin traitant peut être consulté ou peut-être sera-t-il nécessaire d'évaluer le travailleur de façon indépendante. Les présentes lignes directrices s'appliquent précisément à la blessure (par exemple, une fracture, une rupture de tendon, etc.), mais tiennent compte du fait que le travailleur ne doit pas s'absenter du travail si ses tâches peuvent être modifiées ou s'il peut effectuer d'autres tâches, ou encore s'il peut exécuter ses tâches de façon sécuritaire en utilisant ses membres indemnes, et ce, sans compromettre le traitement.

#### Temps de guérison

De nombreux facteurs ont une incidence sur le temps de guérison (par exemple, les facteurs psychosociaux, l'âge, les états pathologiques connexes, les complications et le traitement, notamment l'intervention chirurgicale et les médicaments). Lors de l'utilisation de ces lignes directrices, il est important de tenir compte de ces facteurs. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la section intitulée « Facteurs ayant une incidence sur la durée d'invalidité ». Les présentes lignes directrices ont été préparées à partir des sources d'information suivantes :

- *The Medical Disability Advisor – Workplace Guidelines for Disability Duration*, Presley Reed, M.D., 5<sup>e</sup> édition, 2005
- Expérience médicale en clinique externe
- Expérience de Travail sécuritaire NB

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Renonciation

[Retour à la Table des matières](#)

L'objet de ces lignes directrices n'est pas d'imposer des règles strictes en matière de durée d'invalidité s'appliquant à tous les travailleurs.

Selon l'évaluation du médecin traitant ou d'un médecin-conseil, la durée de l'invalidité peut différer de celle qui est énoncée dans ces lignes directrices :

- pour répondre aux besoins du travailleur en matière de soins de santé;
- pour respecter les principes généralement admis du milieu de la santé du Nouveau-Brunswick.

Ces lignes directrices s'appliquent précisément à la blessure (par exemple, une fracture, une rupture de tendon, etc.), mais tiennent compte du fait que le travailleur ne doit pas s'absenter du travail si ses tâches peuvent être modifiées ou s'il peut effectuer d'autres tâches, ou encore s'il peut exécuter ses tâches de façon sécuritaire en utilisant ses membres indemnes, et ce, sans compromettre le traitement.

### Remerciements

Les lignes directrices ont été modifiées et continueront de l'être en fonction de l'expérience de Travail sécuritaire NB et des recommandations faites par son personnel médical et ses conseillers.

### Classification des postes

La classification des postes ci-dessous est tirée du *Dictionary of Occupational Titles* du ministère du Travail américain et elle est comparable à la classification que l'on retrouve dans le *Guide sur les carrières – Classification nationale des professions*.

**TRAVAIL SÉDENTAIRE** – Le travailleur exerce à l'occasion une force pouvant atteindre 10 livres ou encore une force minimale de façon fréquente ou constante pour soulever, transporter, pousser, tirer ou déplacer des objets, y compris son propre corps. Le travail sédentaire se fait en position assise la plupart du temps, mais le travailleur peut également l'exécuter en marchant ou en se tenant debout pendant de courtes périodes. Les postes sont considérés sédentaires si le travailleur ne doit marcher et rester debout qu'à l'occasion et que tous les autres critères du travail sédentaire sont respectés.

**TRAVAIL LÉGER** – Le travailleur exerce une force pouvant atteindre 20 livres à l'occasion ou une force pouvant atteindre 10 livres de façon fréquente, ou encore une force minimale de façon constante pour déplacer des objets. Les exigences physiques sont plus élevées que celles du travail sédentaire. Le travail léger se fait habituellement en marchant ou en se tenant debout de façon considérable. Toutefois, si le travailleur doit exercer une force supérieure à celle du travail sédentaire pour se servir d'une commande de bras ou de jambe et qu'il reste assis la plupart du temps, le poste est classé comme étant de niveau léger.

**TRAVAIL MOYEN** – Le travailleur exerce une force pouvant atteindre 50 livres à l'occasion ou une force pouvant atteindre 20 livres de façon fréquente, ou encore une force pouvant atteindre 10 livres de façon constante pour déplacer des objets.

**TRAVAIL LOURD** – Le travailleur exerce une force pouvant atteindre 100 livres à l'occasion ou une force pouvant atteindre 50 livres de façon fréquente, ou encore une force pouvant atteindre 20 livres de façon constante pour déplacer des objets.

**TRAVAIL TRÈS LOURD** – Le travailleur exerce une force dépassant 100 livres à l'occasion ou une force dépassant 50 livres de façon fréquente, ou encore une force dépassant 20 livres de façon constante pour déplacer des objets.

### **Facteurs ayant une incidence sur la durée d'invalidité**

#### **A. FACTEURS GÉNÉRAUX**

Certains facteurs importants pouvant influencer la durée d'invalidité sont décrits ci-dessous :

##### **Facteurs psychologiques**

- motivation à reprendre le travail
- attitude de l'employeur envers l'employé
- possibilité d'entraide de la part des collègues
- états psychologiques antérieurs, par exemple, trouble de somatisation, dépression
- lésions et maladies antérieures
- conviction que la douleur non spécifique est nuisible
- dépendance à l'égard d'autres personnes pour accomplir des tâches (locus de contrôle externe)
- évitement de la peur
- insatisfaction au travail

##### **Âge**

- l'âge peut jouer un rôle dans le processus de guérison ou de rétablissement

##### **Complications**

- les complications médicales résultant de l'état initial ou des interventions thérapeutiques ultérieures

##### **Médicaments**

- la prise de médicaments peut restreindre le type de travail qu'une personne peut effectuer de façon sécuritaire

### Variation de la durée d'invalidité

La durée d'invalidité des travailleurs ayant subi le même type d'accident ou atteints de la même maladie, ou ayant suivi le même type de traitement, peut varier pour les raisons suivantes:

- la gravité de l'état
- les multiples régions atteintes
- la réaction du patient au traitement
- l'évolution du processus de rétablissement
- un diagnostic tardif
- le choix d'un traitement médical ou chirurgical
- la présence de conditions préexistantes ou personnelles (par exemple, spondylolyse, arthrose)

### Autres facteurs

- le médecin de premier recours n'a pas établi de prime abord que le patient pourrait reprendre un certain genre de travail à l'avenir
- de multiples demandes d'indemnisation de la part du travailleur
- un litige relativement à l'état du patient
- le travailleur espérait que le traitement passif constitue une meilleure approche que le traitement actif
- les barrières de langue ou de communication
- le manque de travail modifié ou transitoire
- la pratique de passe-temps qui font appel aux régions atteintes

## B. FRACTURES

Facteurs pouvant avoir une incidence sur la durée d'invalidité

- l'âge
- le type de fracture
- la stabilité de la fracture
- la direction et le degré de déplacement
- le degré de comminution
- l'étendue de la lésion articulaire
- la gravité des lésions musculo-squelettiques connexes (nerfs, vaisseaux sanguins, tendons et ligaments)
- la rapidité, la méthodologie et la pertinence du traitement
- la durée de l'immobilisation
- la présence de complications
- le traitement chirurgical
- les exigences relatives au mode de vie ou les exigences professionnelles
- les conditions préexistantes ou connexes, par exemple, l'ostéoporose

### C. LUXATIONS

Facteurs pouvant avoir une incidence sur la durée d'invalidité

- l'articulation touchée
- la direction et le degré du déplacement
- la gravité des lésions associées aux ligaments, aux tendons ou aux facettes articulaires
- les lésions neurovasculaires
- le type et la rapidité du traitement
- les exigences relatives au mode de vie ou les exigences professionnelles
- les conditions préexistantes ou connexes

### D. ENTORSES ET FOULURES

Facteurs pouvant avoir une incidence sur la durée d'invalidité

- la gravité de la blessure
- l'emplacement
- la nécessité d'une intervention chirurgicale
- le choix du moment de l'intervention chirurgicale
- la rapidité du traitement
- les exigences relatives au mode de vie ou les exigences professionnelles
- les conditions préexistantes ou connexes

### E. AMPUTATIONS

Facteurs pouvant avoir une incidence sur la durée d'invalidité

- une maladie sous-jacente
- le membre ou le doigt précis qui a été amputé
- s'il s'agit de la main ou du bras dominant ou non dominant
- la présence de complications
- les exigences relatives au mode de vie ou les exigences professionnelles
- les conditions préexistantes ou connexes

**F. INTERVENTIONS**

Facteurs pouvant avoir une incidence sur la durée d'invalidité

- l'état pour lequel l'intervention est effectuée
- s'il s'agit de la main ou du bras dominant ou non dominant
- la présence de complications
- l'articulation touchée
- les exigences relatives au mode de vie ou les exigences professionnelles
- les conditions préexistantes ou connexes

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Lésions musculo-squelettiques diverses

[Retour à la Table des matières](#)

#### **Bursite**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 jour à 2 semaines
Travail léger	0 jour à 2 semaines
Travail moyen	0 jour à 4 semaines
Travail lourd	3 jours à 4 semaines
Travail très lourd	3 jours à 4 semaines

#### **Plaies ouvertes : doigt et main (aucune complication)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	1 jour à 2 semaines
Travail lourd	1 jour à 2 semaines
Travail très lourd	1 jour à 2 semaines

#### **Plaies ouvertes : doigt (avec complications ou atteinte de tendon)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 2 semaines
Travail léger	1 à 3 semaines
Travail moyen	1 à 6 semaines
Travail lourd	1 à 8 semaines
Travail très lourd	1 à 8 semaines

#### **Plaies ouvertes : main (avec complications ou atteinte de tendon)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 4 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	1 à 8 semaines
Travail lourd	3 à 12 semaines
Travail très lourd	3 à 12 semaines

Lésions musculo-squelettiques diverses

[Retour à la Table des matières](#)

**Plaies ouvertes : pied**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	1 jour à 2 semaines
Travail lourd	1 jour à 4 semaines
Travail très lourd	1 jour à 4 semaines

**Contusion : n'entraînant généralement aucune incapacité**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 à 3 jours
Travail léger	0 à 3 jours
Travail moyen	0 jour à 1 semaine
Travail lourd	0 jour à 1 semaine
Travail très lourd	0 jour à 1 semaine

**Lésion par écrasement**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
	Selon le rapport médical si la reprise du travail est dans plus de quatre semaines.

**Complications découlant d'un traumatisme ou d'une intervention chirurgicale**

1. Thrombose veineuse profonde
2. Embolie pulmonaire
3. Embolie graisseuse
4. Infection

**Lésions nerveuses au niveau des extrémités**

Il existe habituellement d'autres types de lésions nerveuses graves au niveau des extrémités (c'est-à-dire les lésions par écrasement). La date de reprise du travail dépend souvent de la gravité des lésions combinées. Une diminution physique clinique permanente est prévisible, mais l'évaluation ne doit avoir lieu que 24 mois après la lésion ou la dernière intervention chirurgicale. Recommandation obligatoire du médecin-conseil.

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux généraux

[Retour à la Table des matières](#)

#### Arthroscopie : diagnostique

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 2 semaines
Travail moyen	1 jour à 2 semaines
Travail lourd	1 jour à 2 semaines
Travail très lourd	1 jour à 2 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Amputations au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Doigt : tous les niveaux

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 6 semaines
Travail léger	1 à 6 semaines
Travail moyen	2 à 7 semaines
Travail lourd	2 à 9 semaines
Travail très lourd	3 à 13 semaines

#### Pouce : tous les niveaux

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 9 semaines
Travail léger	3 à 9 semaines
Travail moyen	3 à 11 semaines
Travail lourd	5 semaines à indéfini
Travail très lourd	5 semaines à indéfini

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Luxations au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Articulation acromio-claviculaire

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 3 semaines
Travail léger	2 à 4 semaines
Travail moyen	3 à 6 semaines
Travail lourd	6 à 12 semaines
Travail très lourd	6 à 12 semaines

*Comprend toutes les entorses (stades I à III) non traitées par voie chirurgicale.*

#### Articulation sterno-claviculaire : luxation ouverte

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 3 semaines
Travail léger	3 jours à 5 semaines
Travail moyen	1 à 10 semaines
Travail lourd	2 à 13 semaines
Travail très lourd	2 à 17 semaines

#### Articulation gléno-humérale : traumatique, antérieure et postérieure et luxation pour la première fois

(Différent dans le cas d'instabilité multidirectionnelle et de luxations multiples)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	3 à 8 semaines
Travail moyen	3 à 8 semaines
Travail lourd	5 à 12 semaines
Travail très lourd	5 à 13 semaines

#### Coude

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 2 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	2 à 6 semaines
Travail lourd	2 à 8 semaines
Travail très lourd	2 à 13 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Luxations au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Poignet : comprend l'articulation radio-cubitale

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 9 semaines
Travail léger	1 jour à 9 semaines
Travail moyen	8 à 12 semaines
Travail lourd	10 à 16 semaines
Travail très lourd	10 à 24 semaines

#### Doigt ou main : luxation fermée

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	1 jour à 2 semaines
Travail lourd	1 jour à 3 semaines
Travail très lourd	1 jour à 4 semaines

#### Doigt ou main : luxation ouverte

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	1 jour à 2 semaines
Travail lourd	1 jour à 3 semaines
Travail très lourd	6 à 12 semaines

#### Instabilité de l'articulation gléno-humérale : luxation ou subluxation récidivante

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire / léger	1 jour à 2 semaines
Travail moyen	1 à 3 semaines
Travail lourd / très lourd	1 à 4 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Clavicule : diaphyse

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	2 à 6 semaines
Travail moyen	3 à 12 semaines
Travail lourd	6 à 16 semaines
Travail très lourd	6 à 26 semaines

#### Omoplate

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 3 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	2 à 6 semaines
Travail lourd	4 à 8 semaines
Travail très lourd	6 à 12 semaines

#### Humérus : distal

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	2 à 13 semaines
Travail moyen	9 à 21 semaines
Travail lourd	17 à 34 semaines
Travail très lourd	17 à 39 semaines

#### Humérus : proximal

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	5 jours à 10 semaines et demie
Travail léger	2 à 13 semaines
Travail moyen	6 à 15 semaines
Travail lourd	12 semaines à indéfini
Travail très lourd	14 semaines à indéfini

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Radius : diaphyse

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 3 semaines
Travail léger	1 à 13 semaines
Travail moyen	4 à 17 semaines
Travail lourd	8 à 21 semaines
Travail très lourd	10 à 24 semaines

#### Cubitus : diaphyse

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 3 semaines
Travail léger	1 à 13 semaines
Travail moyen	4 à 17 semaines
Travail lourd	8 à 21 semaines
Travail très lourd	10 à 24 semaines

#### Radius et cubitus : diaphyse

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 3 semaines
Travail léger	1 à 13 semaines
Travail moyen	4 à 17 semaines
Travail lourd	8 à 21 semaines
Travail très lourd	10 à 24 semaines

#### Fracture de Pouteau

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 3 semaines
Travail léger	1 à 13 semaines
Travail moyen	9 à 21 semaines
Travail lourd	17 à 34 semaines
Travail très lourd	17 à 39 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Os du carpe : y compris scaphoïde

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 2 semaines
Travail léger	3 jours à 4 semaines
Travail moyen	4 à 17 semaines
Travail lourd	6 à 26 semaines
Travail très lourd	6 à 26 semaines

#### Métacarpes

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 4 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	2 à 6 semaines
Travail lourd	3 à 12 semaines
Travail très lourd	4 à 16 semaines

#### Phalanges (fracture fermée avec fixation interne ou ouverte)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 6 semaines
Travail léger	1 jour à 6 semaines
Travail moyen	2 à 8 semaines
Travail lourd	4 à 10 semaines
Travail très lourd	4 à 16 semaines

#### Phalanges (fracture ouverte avec fixation interne)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 6 semaines
Travail léger	3 jours à 6 semaines
Travail moyen	3 à 8 semaines
Travail lourd	4 à 10 semaines
Travail très lourd	4 à 16 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Lésions diverses aux membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Syndrome du canal carpien : aucun acte chirurgical

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 jour à 3 semaines
Travail léger	0 jour à 3 semaines
Travail moyen	0 jour à 4 semaines
Travail lourd	0 jour à 6 semaines
Travail très lourd	0 jour à 9 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Réparation de tendons / Transposition tendineuse

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	6 à 14 semaines
Travail léger	8 à 14 semaines
Travail moyen	10 à 14 semaines
Travail lourd	10 à 14 semaines
Travail très lourd	10 à 14 semaines

#### Tenolyse / Libération de tendons

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	2 à 6 semaines
Travail moyen	4 semaines à indéfini
Travail lourd	4 semaines à indéfini
Travail très lourd	4 semaines à indéfini

#### Réparation d'une rupture de la coiffe des rotateurs ou du tendon du biceps : arthrotomie arthroscopique ou ouverte

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire / léger	1 à 3 semaines
Travail moyen	4 à 8 semaines
Travail lourd / très lourd	8 à 12 semaines

*\*L'invalidité pourrait être permanente si le poste exige du travail avec les bras au-dessus de la tête.*

#### Réparation d'une rupture de la coiffe des rotateurs ou du tendon du biceps : réparation ouverte

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire / léger	4 à 10 semaines
Travail moyen	6 à 12 semaines
Travail lourd / très lourd	10 à 20 semaines

*\*L'invalidité pourrait être permanente si le poste exige du travail avec les bras au-dessus de la tête.*

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Décompression chirurgicale pour syndrome d'accrochage : arthrotomie arthroscopique ou ouverte

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire / léger	1 à 3 semaines
Travail moyen	4 à 18 semaines
Travail lourd / très lourd	8 à 12 semaines

*\*L'invalidité pourrait être permanente si le poste exige du travail avec les bras au-dessus de la tête.*

#### Résection de la tête radiale / du col du radius (arthroplastie du coude)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 8 semaines
Travail léger	2 à 8 semaines
Travail moyen	3 à 10 semaines
Travail lourd	4 à 12 semaines
Travail très lourd	4 à 16 semaines

#### Transposition nerveuse pré-épitrochléenne

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 6 semaines
Travail léger	1 à 6 semaines
Travail moyen	4 semaines à indéfini
Travail lourd	4 semaines à indéfini
Travail très lourd	6 semaines à indéfini

#### Réparation de l'épaule – Luxation de l'articulation gléno-humérale : récidivante

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	2 à 4 semaines
Travail moyen	6 à 12 semaines
Travail lourd	12 à 26 semaines
Travail très lourd	12 à 26 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Libération du nerf médian au canal carpien

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 6 semaines
Travail léger	3 jours à 6 semaines
Travail moyen	2 à 8 semaines
Travail lourd	4 à 12 semaines
Travail très lourd	4 à 12 semaines

#### Arthrodèse du carpe

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	8 à 12 semaines
Travail léger	12 à 16 semaines
Travail moyen	12 à 16 semaines
Travail lourd	Selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

#### Arthrodèse de l'articulation métacarpophalangienne du pouce

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	6 à 10 semaines
Travail léger	6 à 10 semaines
Travail moyen	10 à 14 semaines
Travail lourd	Selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

#### Arthrodèse des articulations interphalangiennes d'un doigt et du pouce

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 6 semaines
Travail léger	1 à 6 semaines
Travail moyen	4 à 8 semaines
Travail lourd	Selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Excision acromio-claviculaire (intervention de Mumford)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 4 semaines
Travail léger	4 à 6 semaines
Travail moyen	6 à 8 semaines
Travail lourd	8 à 10 semaines
Travail très lourd	10 à 12 semaines

#### Réduction chirurgicale de l'articulation acromio-claviculaire : (Écartement de stade IV-VI de l'articulation acromio-claviculaire)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 8 semaines
Travail léger	6 à 8 semaines
Travail moyen	8 à 10 semaines
Travail lourd	10 à 12 semaines
Travail très lourd	10 à 12 semaines

*Le bras blessé devrait rester relativement immobile pendant six semaines pour permettre une bonne cicatrisation des tissus mous.*

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Lésions musculo-squelettiques au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Épaule

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 jour à 1 semaine et demie
Travail léger	1 jour à 1 semaine et demie
Travail moyen	1 à 4 semaines
Travail lourd	2 à 12 semaines
Travail très lourd	2 à 12 semaines

#### Coude

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	3 jours à 2 semaines
Travail lourd	1 à 4 semaines
Travail très lourd	2 à 6 semaines

#### Poignet (premier ou deuxième stade)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 2 semaines
Travail moyen	1 à 4 semaines
Travail lourd	2 à 5 semaines
Travail très lourd	3 à 6 semaines

#### Poignet (troisième stade)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 4 semaines
Travail léger	1 jour à 5 semaines
Travail moyen	2 à 6 semaines
Travail lourd	3 à 8 semaines
Travail très lourd	4 à 12 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Lésions musculo-squelettiques au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Doigts (articulation interphalangienne)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire / moyen	1 jour à 3 semaines
Travail lourd / très lourd	2 à 5 semaines

#### Doigts (articulation métacarpophalangienne)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire / moyen	1 jour à 4 semaines
Travail lourd / très lourd	1 à 6 semaines

#### Tendinite, épicondylite : interne / externe

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 jour à 4 semaines
Travail léger	1 jour à 4 semaines
Travail moyen	1 à 8 semaines
Travail lourd	2 à 8 semaines
Travail très lourd	2 à 8 semaines

#### Pouce (articulation interphalangienne)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire / moyen	1 jour à 5 semaines
Travail lourd / très lourd	1 à 6 semaines

*\*Dépend de l'articulation blessée, de la gravité et s'il s'agit de la main dominante ou non.*

#### Pouce (articulation métacarpophalangienne)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire / moyen	1 jour à 6 semaines
Travail lourd / très lourd	2 à 8 semaines

*\*Dépend de l'articulation blessée, de la gravité et s'il s'agit de la main dominante ou non.*

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Lésions musculo-squelettiques au niveau des membres supérieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Tendinite du biceps : longue portion

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 2 semaines
Travail moyen	3 jours à 4 semaines
Travail lourd	3 jours à 4 semaines
Travail très lourd	3 jours à 6 semaines

*\*Dépend de la gravité des symptômes et s'il s'agit de la main ou du membre dominant.*

#### Tendinite / Élongation de la coiffe des rotateurs (premier au troisième stade)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	3 à 8 semaines
Travail moyen	3 à 8 semaines
Travail lourd	5 à 12 semaines
Travail très lourd	5 à 13 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Amputations au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Désarticulation de la hanche

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 mois à 1 an
Travail léger	Selon le rapport médical
Travail moyen	Selon le rapport médical
Travail lourd	Selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

#### Amputation d'un membre inférieur

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	6 à 12 semaines
Travail léger	12 à 24 semaines
Travail moyen	16 semaines à indéfini
Travail lourd	16 semaines à indéfini
Travail très lourd	16 semaines à indéfini

#### Pied

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	6 à 12 semaines
Travail léger	12 à 24 semaines
Travail moyen	16 semaines à indéfini
Travail lourd	16 semaines à indéfini
Travail très lourd	16 semaines à indéfini

#### Orteils

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	2 à 6 semaines
Travail lourd	3 semaines à indéfini
Travail très lourd	4 semaines à indéfini

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Luxations au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Articulation de la hanche

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 à 4 semaines
Travail léger	3 à 4 semaines
Travail moyen	4 à 6 semaines
Travail lourd	6 à 12 semaines
Travail très lourd	6 à 16 semaines

#### Articulation du genou

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	2 à 6 semaines
Travail moyen	17 à 32 semaines
Travail lourd	23 à 39 semaines
Travail très lourd	26 semaines à indéfini

#### Rotule (luxation fermée)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	2 à 6 semaines
Travail moyen	2 à 6 semaines
Travail lourd	6 à 8 semaines
Travail très lourd	6 à 8 semaines

#### Rotule (luxation ouverte)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 6 semaines
Travail léger	2 à 8 semaines
Travail moyen	3 à 12 semaines
Travail lourd	6 à 24 semaines
Travail très lourd	6 à 24 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Luxations au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Articulation tarsométatarsienne

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 3 semaines
Travail léger	2 à 10 semaines
Travail moyen	4 à 26 semaines
Travail lourd	6 à 26 semaines
Travail très lourd	6 à 26 semaines

#### Orteils : articulation métatarsophalangienne

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 3 jours
Travail léger	1 à 3 jours
Travail moyen	1 à 2 semaines
Travail lourd	2 à 4 semaines
Travail très lourd	2 à 6 semaines

#### Orteils : articulation tarsométatarsienne

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 3 semaines
Travail léger	2 à 10 semaines
Travail moyen	4 à 26 semaines
Travail lourd	6 à 26 semaines
Travail très lourd	6 à 26 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Bassin : fracture mineure

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 8 semaines
Travail léger	4 à 12 semaines
Travail moyen	6 à 16 semaines
Travail lourd	8 à 20 semaines
Travail très lourd	12 à 20 semaines

#### Bassin : fracture majeure

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
	Selon le rapport médical

#### Cotyle

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	10 à 13 semaines
Travail léger	10 à 16 semaines
Travail moyen	12 à 16 semaines
Travail lourd	16 à 24 semaines
Travail très lourd	16 à 24 semaines

#### Hanche : tête et col fémoral, y compris région sous-trochantérienne

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	4 à 12 semaines
Travail léger	8 à 16 semaines
Travail moyen	8 à 16 semaines
Travail lourd	Selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

#### Diaphyse fémorale

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 12 semaines
Travail léger	4 à 26 semaines
Travail moyen	17 à 32 semaines
Travail lourd	23 à 39 semaines
Travail très lourd	26 semaines à indéfini

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Fractures intra-articulaires du genou : fémur distal et tibia proximal

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	4 à 6 semaines
Travail léger	20 à 26 semaines
Travail moyen	24 à 36 semaines
Travail lourd	Selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

#### Rotule

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	2 à 6 semaines
Travail moyen	2 à 8 semaines
Travail lourd	3 à 13 semaines
Travail très lourd	4 à 16 semaines

#### Diaphyse tibiale

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 12 semaines
Travail léger	4 à 26 semaines
Travail moyen	17 à 32 semaines
Travail lourd	23 à 39 semaines
Travail très lourd	Selon le rapport médical

#### Diaphyse fibulaire

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 2 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	3 à 10 semaines
Travail lourd	10 à 12 semaines
Travail très lourd	12 à 16 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### **Cheville (réduction fermée)**

**Fracture unimalléolaire : malléole externe ou interne (sauf les fractures fragmentées)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 2 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	3 à 10 semaines
Travail lourd	10 à 12 semaines
Travail très lourd	12 à 16 semaines

#### **Cheville (réduction ouverte)**

**Fracture unimalléolaire : malléole externe ou interne (sauf les fractures fragmentées)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 6 semaines
Travail léger	8 à 12 semaines
Travail moyen	10 à 14 semaines
Travail lourd	12 à 16 semaines
Travail très lourd	12 à 16 semaines

#### **Cheville**

**Fracture bimalléolaire**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 6 semaines
Travail léger	2 à 8 semaines
Travail moyen	6 à 16 semaines
Travail lourd	8 à 24 semaines
Travail très lourd	10 à 24 semaines

#### **Cheville**

**Fracture trimalléolaire**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 6 semaines
Travail léger	12 à 16 semaines
Travail moyen	16 à 20 semaines
Travail lourd	20 à 24 semaines
Travail très lourd	20 à 36 semaines

**Fractures au niveau des membres inférieurs**

[Retour à la Table des matières](#)

**Fracture trimalléolaire avec diastasis de l'articulation péronéotibiale inférieure**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	6 à 8 semaines
Travail léger	20 à 24 semaines
Travail moyen	20 à 24 semaines
Travail lourd	20 à 24 semaines
Travail très lourd	20 à 24 semaines

**Astragale : fracture sans déplacement**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 2 semaines
Travail léger	6 à 8 semaines
Travail moyen	8 à 10 semaines
Travail lourd	10 à 12 semaines
Travail très lourd	10 à 16 semaines

**Astragale : fracture déplacée et comminutive**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 4 semaines
Travail léger	12 à 16 semaines
Travail moyen	16 à 24 semaines
Travail lourd	20 à 32 semaines
Travail très lourd	20 à 32 semaines

**Calcanéum : fracture sans déplacement**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 à 6 semaines
Travail léger	8 à 12 semaines
Travail moyen	8 à 12 semaines
Travail lourd	8 à 12 semaines
Travail très lourd	8 à 12 semaines

**Calcanéum : fracture déplacée**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	6 à 12 semaines
Travail léger	12 à 26 semaines
Travail moyen	12 à 26 semaines
Travail lourd	Selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Os naviculaire (fracture sans déplacement)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 3 jours
Travail léger	1 à 3 jours
Travail moyen	3 à 16 semaines
Travail lourd	10 à 24 semaines
Travail très lourd	10 à 32 semaines

#### Os naviculaire (fracture déplacée)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 2 semaines
Travail léger	6 à 8 semaines
Travail moyen	8 à 16 semaines
Travail lourd	16 à 24 semaines
Travail très lourd	16 à 32 semaines

#### Cuboïde ou cunéiforme

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 3 jours
Travail léger	1 à 3 jours
Travail moyen	2 à 6 semaines
Travail lourd	6 à 84 semaines
Travail très lourd	8 à 16 semaines

#### Premier métatarse

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 3 jours
Travail léger	6 à 12 semaines
Travail moyen	10 à 16 semaines
Travail lourd	8 à 24 semaines
Travail très lourd	8 à 24 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Deuxième, troisième, quatrième et cinquième métatarses

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 2 semaines
Travail léger	3 à 5 semaines
Travail moyen	6 à 10 semaines
Travail lourd	10 à 12 semaines
Travail très lourd	10 à 16 semaines

#### Phalanges du pied

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 2 semaines
Travail léger	3 jours à 3 semaines
Travail moyen	2 à 4 semaines
Travail lourd	4 à 6 semaines
Travail très lourd	4 à 6 semaines

Divers – Membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

**Rupture du tendon d'Achille : intervention chirurgicale**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	4 à 12 semaines
Travail lourd	6 à 22 semaines
Travail très lourd	8 à 26 semaines

**Fasciite plantaire**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 jour à 1 semaine
Travail léger	0 jour à 1 semaine
Travail moyen	1 jour à 1 semaine et demie
Travail lourd	3 jours à 2 semaines
Travail très lourd	3 jours à 2 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Ménisectomie (ouverte)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 6 semaines
Travail léger	1 à 7 semaines
Travail moyen	3 à 8 semaines
Travail lourd	5 à 12 semaines
Travail très lourd	5 à 18 semaines

#### Ménisectomie (arthroscopique)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	1 à 5 semaines
Travail moyen	2 à 8 semaines
Travail lourd	3 à 12 semaines
Travail très lourd	4 à 18 semaines

#### Réparation d'un ménisque : réparation

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 6 semaines
Travail léger	2 à 12 semaines
Travail moyen	4 à 13 semaines
Travail lourd	6 à 20 semaines
Travail très lourd	8 à 26 semaines

#### Libération de l'aileron externe : luxation récidivante de la rotule

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 1 semaine
Travail léger	2 à 3 semaines
Travail moyen	2 à 3 semaines
Travail lourd	2 à 3 semaines
Travail très lourd	Selon le rapport médical

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### Patellectomie

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 4 semaines
Travail léger	2 à 6 semaines
Travail moyen	3 à 8 semaines
Travail lourd	6 semaines ou selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

#### Reconstruction / Remplacement du ligament croisé antérieur

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 à 10 semaines
Travail léger	3 à 14 semaines
Travail moyen	26 semaines à indéfini
Travail lourd	26 semaines à indéfini
Travail très lourd	26 semaines à indéfini

*La reprise du travail très lourd ou répétitif pourrait prendre de neuf à douze mois.  
Une orthèse fonctionnelle pourrait être / sera nécessaire pour du travail lourd, du travail très lourd, du travail moyen sur un terrain accidenté ou pour une activité rotatoire.*

#### Reconstruction d'un ligament de la cheville (intervention de Evans)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 4 semaines
Travail léger	6 à 8 semaines
Travail moyen	8 à 12 semaines
Travail lourd	8 à 14 semaines
Travail très lourd	12 à 16 semaines

#### Arthroplastie de la hanche

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	4 à 12 semaines
Travail léger	6 à 20 semaines
Travail moyen	12 à 26 semaines
Travail lourd	Indéfini
Travail très lourd	Indéfini

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

**Ostéotomie tibiale :** *exige une étude du dossier par le médecin-conseil*

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	4 à 6 semaines
Travail léger	6 à 8 semaines
Travail moyen	8 à 12 semaines
Travail lourd	12 à 24 semaines
Travail très lourd	12 à 24 semaines

### **Arthroplastie du genou / Arthroplastie totale du genou**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 6 semaines
Travail léger	3 à 12 semaines
Travail moyen	12 semaines à indéfini
Travail lourd	Indéfini
Travail très lourd	Indéfini

### **Arthroplastie de la cheville**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 6 semaines
Travail léger	3 à 12 semaines
Travail moyen	12 semaines à indéfini
Travail lourd	Indéfini
Travail très lourd	Indéfini

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Lésions musculo-squelettiques au niveau des membres inférieurs

[Retour à la Table des matières](#)

#### **Genou : ligament latéral interne et ligament latéral externe**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	3 jours à 3 semaines
Travail lourd	3 jours à 6 semaines
Travail très lourd	3 jours à 6 semaines

#### **Déchirure du ligament croisé antérieur (sans intervention chirurgicale) et déchirure du ligament croisé antérieur**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 à 4 semaines
Travail léger	4 à 6 semaines
Travail moyen	6 à 8 semaines
Travail lourd	8 à 12 semaines
Travail très lourd	8 à 12 semaines

#### **Cheville (premier ou deuxième stade)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	3 jours à 2 semaines
Travail lourd	1 à 4 semaines
Travail très lourd	1 à 4 semaines

#### **Cheville (troisième stade)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 4 semaines
Travail moyen	1 à 6 semaines
Travail lourd	2 à 10 semaines
Travail très lourd	2 à 10 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Luxations au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

#### Articulation temporo-mandibulaire

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Tout type de travail	0 à 2 jours

#### Spondylolyse

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 2 semaines
Travail léger	1 jour à 4 semaines
Travail moyen	6 à 13 semaines
Travail lourd	6 à 17 semaines
Travail très lourd	9 à 26 semaines

#### Spondylolisthésis (traumatique)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 jour à 1 semaine
Travail léger	0 jour à 3 semaines
Travail moyen	0 jour à 6 semaines
Travail lourd	0 jour à 12 semaines
Travail très lourd	0 jour à 16 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

#### Crâne : fracture fermée

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 3 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	1 semaine et demie à 5 semaines
Travail lourd	2 à 6 semaines
Travail très lourd	2 à 6 semaines

#### Crâne : fracture ouverte, comminutive ou avec embarrure

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
	Selon le rapport médical

#### Maxillaire

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Tout type de travail	1 à 6 semaines

*Si le travail exige une communication verbale, des tâches modifiées pourraient être requises. Minimum d'une semaine avant la reprise du travail pour tous les niveaux.*

#### Mandibule

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Tout type de travail	1 à 6 semaines

*Pour le traitement d'une fracture de la mâchoire, se reporter à la section « Actes chirurgicaux, thérapeutiques et diagnostiques au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale ».*

#### Nez

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	1 jour à 1 semaine
Travail lourd	1 jour à 2 semaines
Travail très lourd	1 jour à 2 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Fractures au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

#### Côtes

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 jours à 3 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	2 à 6 semaines
Travail lourd	3 à 8 semaines
Travail très lourd	3 à 10 semaines

#### Sternum

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	1 à 6 semaines
Travail moyen	2 à 13 semaines
Travail lourd	6 à 17 semaines
Travail très lourd	8 à 26 semaines

#### **Vertèbre : vertèbre unique (difformité légère à modérée)**

*Fracture secondaire à l'ostéoporose*

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 à 6 semaines
Travail léger	6 à 8 semaines
Travail moyen	10 à 12 semaines
Travail lourd	Indéfini
Travail très lourd	Indéfini

**Fractures par tassement : corps vertébraux** (exige une étude du dossier par le médecin-conseil)

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Traumatismes au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

#### Troubles coccygiens : coccygodynie consécutive à un traumatisme direct

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Tout type de travail	0 jour à 1 semaine

#### Hernie discale : traitement médical conservateur

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 à 4 semaines
Travail léger	0 à 4 semaines
Travail moyen	4 à 8 semaines
Travail lourd	Selon le rapport médical
Travail très lourd	Selon le rapport médical

#### Troubles au niveau des racines et du plexus nerveux : y compris l'arachnoïdite / la cicatrisation

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
	L'avis du médecin-conseil est souhaitable lorsque les troubles au niveau des racines et du plexus nerveux sont diagnostiqués pour la première fois dans le rapport médical.

#### Paralysie : post-traumatique ou consécutive à un acte chirurgical

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
	L'avis du médecin-conseil est souhaitable lorsque la paralysie est diagnostiquée pour la première fois dans le rapport médical.

#### Traumatismes médullaires

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
	L'avis du médecin-conseil fondé sur le rapport médical est requis.

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Traumatismes au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

**Arthrose vertébrale : arthropathie chronique dégénérative, spondylose post-traumatique ou consécutive à une intervention chirurgicale**

**Classification des postes**

**Minimum / Maximum – Reprise du travail**

L'avis du médecin-conseil est souhaitable lorsque l'arthrose vertébrale est diagnostiquée pour la première fois dans le rapport médical.

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

#### **Mandibule : immobilisée**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 4 semaines
Travail léger	1 à 4 semaines
Travail moyen	3 à 6 semaines
Travail lourd	6 à 8 semaines
Travail très lourd	6 à 8 semaines

*Si le travail exige une communication verbale, des tâches modifiées pourraient être requises.*

#### **Réparation d'une fracture vertébrale : instruments chirurgicaux, par exemple, tiges métalliques, vis**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
	Si l'arrêt de travail dépasse seize semaines, l'avis du médecin-conseil fondé sur le rapport médical est requis.

#### **Libération d'adhérences de la moelle épinière et des racines nerveuses**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
	Si l'arrêt de travail dépasse douze semaines, l'avis du médecin-conseil fondé sur le rapport médical est requis.

#### **Discectomie (lombaire)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 6 semaines
Travail léger	1 à 8 semaines
Travail moyen	2 à 12 semaines
Travail lourd	13 à 26 semaines
Travail très lourd	17 à 26 semaines

#### **Discectomie (cervicale)**

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 à 8 semaines
Travail léger	3 à 8 semaines
Travail moyen	6 à 12 semaines
Travail lourd	13 à 26 semaines
Travail très lourd	17 à 26 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

#### Discectomie (thoracique)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 8 semaines
Travail léger	3 à 8 semaines
Travail moyen	6 à 12 semaines
Travail lourd / très lourd	Indéfini

#### Microdiscectomie

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	4 à 6 semaines
Travail léger	4 à 6 semaines
Travail moyen	6 à 10 semaines
Travail lourd / très lourd	Selon le rapport médical

#### Arthrodèse : à un étage

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 à 8 semaines
Travail léger	6 à 8 semaines
Travail moyen	10 à 26 semaines
Travail lourd	21 semaines et demie à indéfini
Travail très lourd	26 semaines à indéfini

#### Arthrodèse : lombaire

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	6 à 12 semaines
Travail léger	8 à 12 semaines
Travail moyen	10 à 16 semaines
Travail lourd	12 semaines à indéfini
Travail très lourd	12 semaines à indéfini

#### Arthrodèse : thoracique

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	6 à 12 semaines
Travail léger	8 à 12 semaines
Travail moyen	10 à 16 semaines
Travail lourd	Indéfini
Travail très lourd	Indéfini

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Actes chirurgicaux au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

#### Réparation chirurgicale d'une hernie : herniorraphie inguinale et crurale par laparoscopie ou selon la technique de Shouldice

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	2 jours à 2 semaines
Travail léger	5 jours à 2 semaines
Travail moyen	2 à 4 semaines
Travail lourd	3 à 6 semaines
Travail très lourd	4 à 8 semaines

#### Implants de neurostimulateur : insertion

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 à 2 semaines
Travail léger	0 à 2 semaines
Travail moyen	0 à 2 semaines
Travail lourd / très lourd	Selon le rapport médical

#### Coccygectomie

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	3 jours à 2 semaines
Travail lourd	3 jours à 6 semaines
Travail très lourd	3 jours à 68 semaines

## Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick

### Lésions musculo-squelettiques au niveau de la tête, du tronc et de la colonne vertébrale

[Retour à la Table des matières](#)

**Troubles de l'articulation temporo-mandibulaire :** *Aucune interruption de travail n'est habituellement prévue.*

**Lésions cervicales :** par exemple, lésions musculo-squelettiques avec coup de fouet cervical ou non et sans atteinte des racines nerveuses

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	1 jour à 1 semaine
Travail léger	1 jour à 1 semaine
Travail moyen	3 jours à 2 semaines
Travail lourd	3 jours à 6 semaines
Travail très lourd	3 jours à 68 semaines

### Lésions lombo-sacrées (fracture lombo-sacrée instable sans déficit neurologique)

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	3 à 13 semaines
Travail léger	6 à 17 semaines
Travail moyen	13 à 26 semaines
Travail lourd	Indéfini
Travail très lourd	Indéfini

### Lésions sacro-iliaques

<b>Classification des postes</b>	<b>Minimum / Maximum – Reprise du travail</b>
Travail sédentaire	0 à 2 semaines
Travail léger	0 à 3 semaines
Travail moyen	0 à 4 semaines
Travail lourd	2 à 4 semaines
Travail très lourd	Si l'arrêt de travail dépasse quatre semaines, l'avis du médecin-conseil fondé sur le rapport médical est requis.